

## Chronique communale

### **Cela s'est passé en 1926 : L'automobile et les taxes**

Très tôt l'automobile a suscité l'attention des représentants communaux ; en 1926, un conseiller municipal demande à Monsieur le Maire de prendre un arrêté pour régler la vitesse de tous les véhicules automobiles et de poser à l'entrée de la ville un poteau indicateur appelant à l'attention des chauffeurs.

Cette recommandation est acceptée et Monsieur le Maire assure que la demande sera satisfaite.

L'augmentation du trafic automobile amène à l'installation d'une pompe à essence ; ce que fait Monsieur Bataille dans son garage au début de la rue Pasteur, en face de l'église.

Le conseil rappelle qu'il y a lieu de fixer la taxe prévue à l'article 183 de la loi du 5 avril 1884..!!!! La taxe annuelle de distribution est fixée à 50 francs anciens par an.

A la même époque, il existait une taxe d'état sur les chevaux, mules et véhicules. Cette taxe est "supprimée" et mise à disposition des collectivités locales.

Le conseil décide de fixer les taxes de la façon suivante :

- Voitures à 4 roues : 24 francs
- Voiture à 2 roues : 12 francs
- Cheval ou mule : 6 francs.

Des réactions ont amené le conseil à réviser les taux ;

- Voitures à 4 roues : 12 francs
- Voiture à 2 roues : 6 francs
- Cheval ou mule : 6 francs.

Après la guerre les gouvernements successifs reprendront le contrôle sur ces taxes..